

Risques Majeurs

(DICRIM)



Inondation



Transport de
Matières Dangereuses



Mouvement de terrain



Sismicité



MANZIAT



Apprenons LES BONS REFLEXES!



AVANT PROPOS

Ce document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vise à vous informer sur les risques majeurs présents sur le territoire de votre commune ainsi que les mesures de prévention, de protection et les consignes de sécurité à appliquer.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- **une gravité importante** : nombreuses victimes et/ou dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un **aléa** n'est un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux humains, environnementaux ou économique** sont présents.

Exemple pour le risque inondation :

2

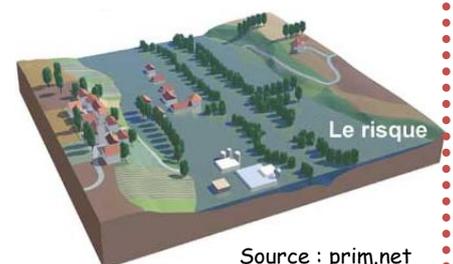
Aléa : Evénements potentiellement dangereux



Zone à enjeux : Humains, économiques ou environnementaux



Risque = Aléa + Enjeux



Source : prim.net

Les Risques Majeurs à MANZIAT :

 Le Risque Inondation * p 4-7

 Le Risque Sismique * p 12- 13

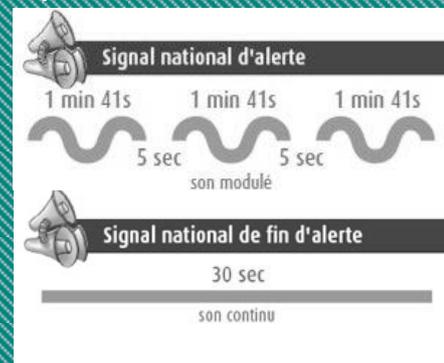
 Le Risque Transport de Matières Dangereuses * p 8- 11

 Le Risque Retrait Gonflement d'Argile p 8- 11

L'ALERTE :

En cas d'événements graves, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des Maires. Les moyens pour donner l'alerte à Manziat sont :

- La sirène pompiers
- L'appel téléphonique
- La visite à domicile
- Les médias



Les numéros utiles en cas d'alerte :

- Sapeurs Pompiers: 18
- SAMU: 15
- Gendarmerie: 17
- Demande de secours: 112
- Mairie: 03.85.23.91.77



Les équipements minimum à se procurer dans tous les cas et à conserver dans son domicile :

Radio portable avec piles, lampe de poche avec piles, eau potable, papiers personnels, médicaments vitaux, couvertures.





🏠 Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs, vitesses et durées de submersion variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des précipitations importantes et durables ou par la rupture d'une retenue d'eau. Elle peut se traduire par un débordement de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique ou une stagnation des eaux pluviales.



La commune est touchée par les crues de la Saône et l'a été à de nombreuses reprises durant le siècle dernier. Elle est également soumise à un risque de montée des eaux sur la Loëze (affluent de la Saône)

🕒 L'aléa :

🏠 Les crues de la Saône se caractérisent par une montée des eaux relativement lente. Les crues les plus exceptionnelles ne se produisent qu'après des pluies longues et répétées (de plusieurs jours à plusieurs semaines). L'eau monte à une vitesse relativement faible (entre 2 et 5 centimètres par heure, au maximum 10), et n'atteint des niveaux importants qu'après une longue période. Les hautes eaux peuvent ainsi durer 1 à 3 semaines.

Les crues de la Saône, sur Manziat, touchent principalement des zones inhabitées comme les plaines en bord de Saône au sein desquelles on retrouve tout de même quelques zones de loisirs ou aménagées. Très exceptionnellement (pour une crue du type de celle de 1840, au-delà de la crue centennale), les eaux sont susceptibles de remonter jusqu'aux premières habitations sensibles, dans les quartiers des Pinoux et de Chanfant, et zones industrielles.

🏠 L'affluent la Loëze : possède un bassin versant très réduit (27.6 km²) mais qui peut réagir rapidement à des orages estivaux. Long de 11,8 km, il traverse la commune dans son extrémité sud près du quartier des Buranges avant de se jeter dans le ruisseau St Maurice, lequel termine dans la Saône. Aucune station de mesure et de prévision n'est présente sur ces ruisseaux.

La concomitance des crues de ce ruisseau avec un niveau de Saône haut peut engendrer des débordements.

🚫 Les enjeux:

La surface de la commune est de 1262 ha. La surface en zone inondable de la Saône (selon le PPRI) représente un peu plus de 40% du territoire, soit environ 516,55 ha.

Une partie de la population est installée de manière permanente en Zone Inondable ; **Chanfant et les Pinoux** (dans le zonage bleu du PPRI).

🏠 **La vulnérabilité de la population** est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des crues rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger se traduit par le risque d'être emporté ou noyé, mais aussi par l'isolement des personnes vulnérables sur des îlots coupés de tout accès.

🏠 **L'interruption des communications** peut avoir pour sa part de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers. On estime cependant que **les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.**

🏠 A Manziat, l'essentiel des dégâts est de nature agricole, par l'inondation des récoltes en période printanière, le dépôt de limons, ou l'arrachage des clôtures. Cependant, lors d'épisode de crue plus important, certains quartiers résidentiels ou industriels peuvent également subir des dommages.

🏠 Enfin, **les dégâts au milieu naturel** sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Un risque de pollution et d'accident technologique est à envisager.

Mémoire du risque à Manziat : (Arrêtés catastrophe naturelle)

- Inondations et coulées de boue du *9 au 15 avril 1983*
- Inondations et coulées de boue du *1^{er} mai au 1er juin 1983*
- Inondations et coulées de boue du *17 août 1987*
- Inondations et coulées de boue du *27 août 1993*
- Inondations et coulées de boue du *20 au 23 mars 2001*

Les mesures de préventions :

La carte de vigilance du Service de Prévision des Crues :

L'information de vigilance crue consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu de l'évolution de la situation pour les 24h à venir. Les niveaux de danger potentiel des cours d'eau sont représentés par quatre couleurs de vigilance.

Informez-vous sur :
www.vigicrues.gouv.fr



Couleurs	Niveau de Vigilance	Caractéristique
Vert	Pas de vigilance particulière.	Situation normale
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	Crue rare et catastrophique.

Prévention :

Des **Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** sont élaborés par l'Etat et déterminent en fonction du risque, les zones non constructibles et celles constructibles sous conditions, ainsi que les mesures de prévention à la charge des collectivités et propriétaires (document consultable en Mairie). **Le PPRI Saône actuel de Manziat a été approuvé le 24/10/2013** (version précédente du 17/12/1993).

Les propriétaires des bâtiments inondables existants peuvent avoir à mettre en œuvre un certain nombre de mesures de réduction de la vulnérabilité (voir le règlement du PPRI). Des financements sont possibles.

Les Maires sont responsables de l'information préventive des populations (DICRIM), de l'inventaire des repères de crue et la pose de nouveaux repères, ainsi que de l'organisation de la réponse communale en cas d'événement (Plan Communal de Sauvegarde).

Protection :

Des mesures de protection contre les effets des crues peuvent éventuellement être entreprises par les collectivités, dans l'intérêt des riverains des cours d'eau. Cependant, ces travaux doivent être compatibles avec la réglementation en vigueur sur l'environnement (notamment ne pas aggraver le risque ailleurs) et sur le danger des installations de protection (risque de rupture).



Les bons réflexes en cas d'inondations !



Laissez les portails ouverts pour l'accès des secours.



Montez dans les étages.



Ecoutez la radio.



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez portes, fenêtres, aérations.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer.

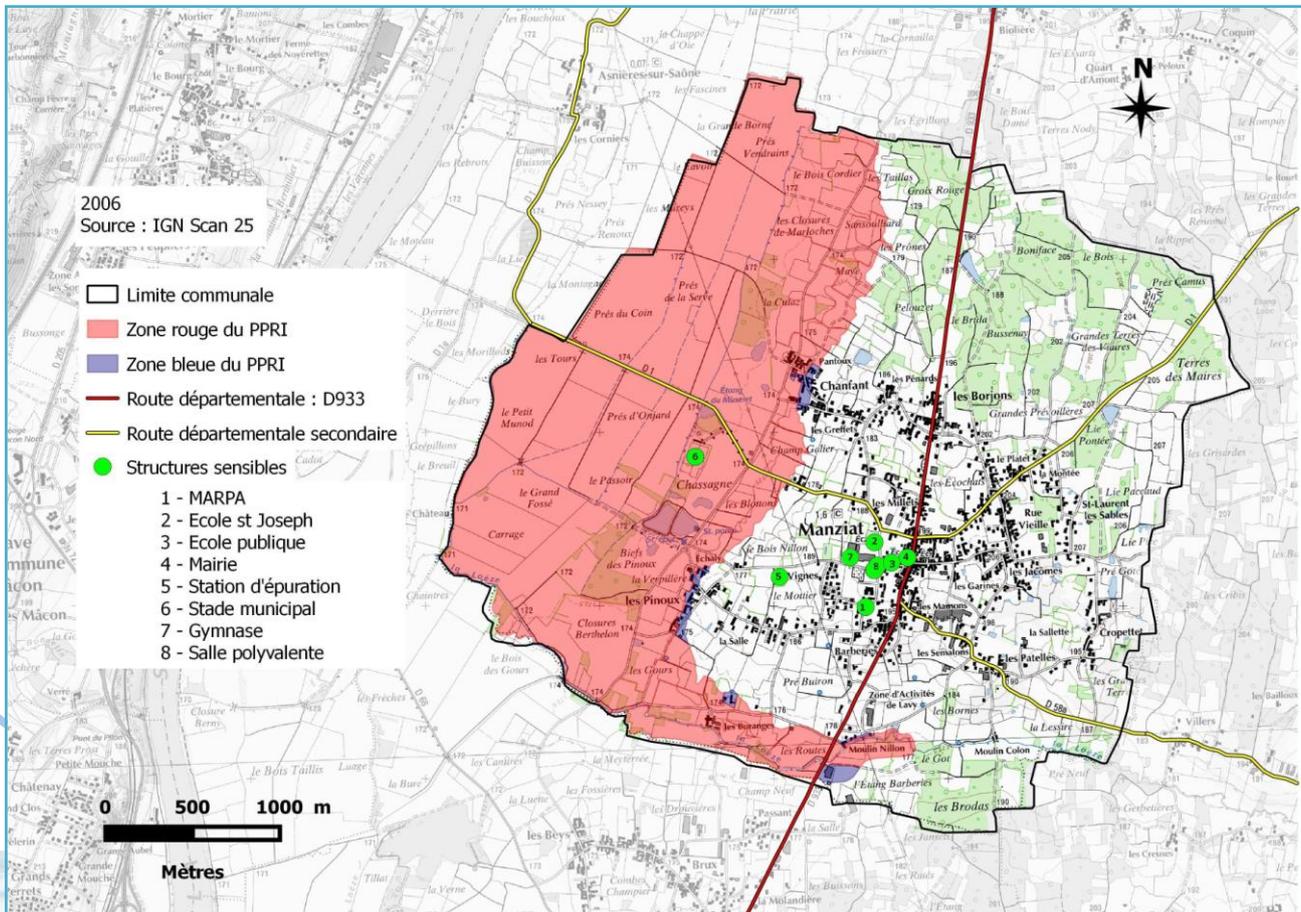


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

On peut classer les crues en fonction de leur importance :

- **Crue décennale** : probabilité de 10 % de se produire une année donnée,
- **Crue centennale** : probabilité de 1% de se produire une année donnée.

Localisation des Zones Inondables





Risque Transport de Matières Dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voies routière, ferroviaire, voies d'eau ou canalisations de matières dangereuses, tels que **les produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs.**



⚠ L'aléa :

⚠ **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.



⚠ **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.



⚠ **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



⚠ **une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide qui va s'infiltrer dans le sol ou se déverser dans le milieu aquatique proche, avec un risque d'atteinte de la flore, de la faune et des hommes.



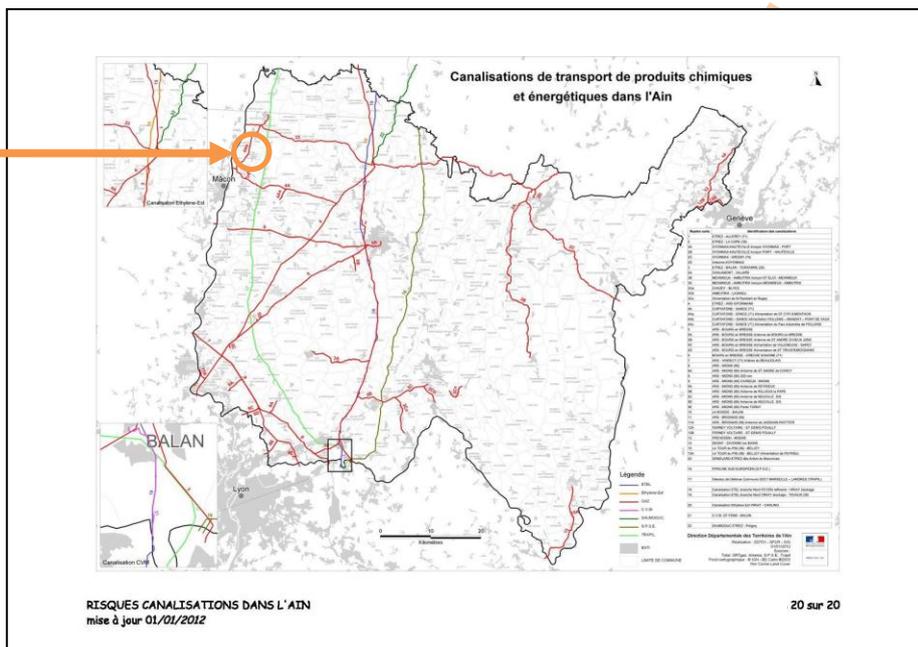
📍 Les enjeux :

La commune de Manziat est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses pour les modes de transports suivants :

🏠 Gazoduc :

Un gazoduc du réseau GRT GAZ traverse le territoire communal dans sa partie Ouest (tronçon Curtafond - Sance). Celui-ci transporte du gaz naturel (méthane) à haute pression (67.7 bars maxi) dans une canalisation acier, enterrée, de diamètre 80 mm.

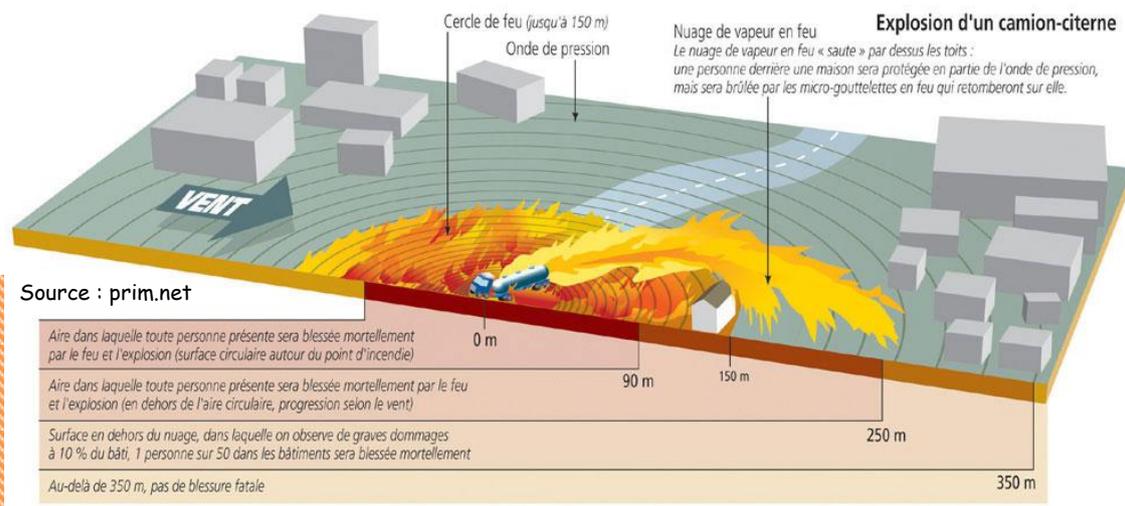
Canalisation GRT-GAZ au sein de la commune de Manziat



🏠 Transport routier :

Route Départementale RD 933 (ancienne Route Nationale RN433) (8548 véhicules/jour sur l'année 2012 selon le bilan du trafic routier par le Conseil Général de l'Ain).

Les produits dangereux transportés par voie routière sont essentiellement des produits pétroliers et des produits chimiques.





Que doit faire la population ?

⚠ La prévention :

Le rôle de la signalisation lors d'un accident :

En cas d'accident il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distances, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

Informez-vous :



Classe 1 :
Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la loi sur les explosifs.



Classe 2 :
Gaz comprimés, liquéfiés, non inflammable et non toxique.



Classe 3 :
Liquide inflammables et combustibles.



Classe 4.1 :
Matières solides inflammables.



Classe 4.2 :
Matières sujette à l'inflammation spontanée.



Classe 4.3 :
Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.



Classe 5.1 :
Matières comburantes ; peroxydes organiques.



Classe 6.1 :
Matières toxiques.



Classe 6.2 :
Matières infectieuses.



Classe 7 :
Matières radioactive et substances radioactives réglementées.



Classe 8 :
Matières corrosives.



Classe 9 :
Matières et objets divers présentant au cours du transport, un danger autres que ceux visées par les autres classes.

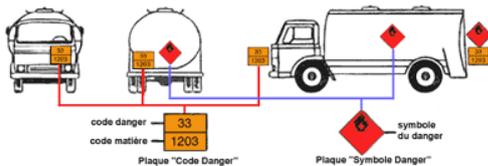


Marque Additionnelle
Matières dangereuses pour l'environnement



Marque Additionnelle
Transport de Matières à chaud

10



Pour les citernes la signalisation doit s'appliquer comme ci-dessus.

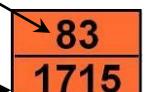


Plaque vierge pour les marchandises emballées ou les citernes multi compartiments.

Pour les citernes cette plaque est codifiée de la façon suivante.

N° d'identification du danger.

N° d'identification du de la matière transportée.





Les bons réflexes en cas d'accident !



Fuir la zone de Danger.



Respectez les consignes des autorités.



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Ecoutez la radio.



Calfeutrer portes et fenêtres.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer.

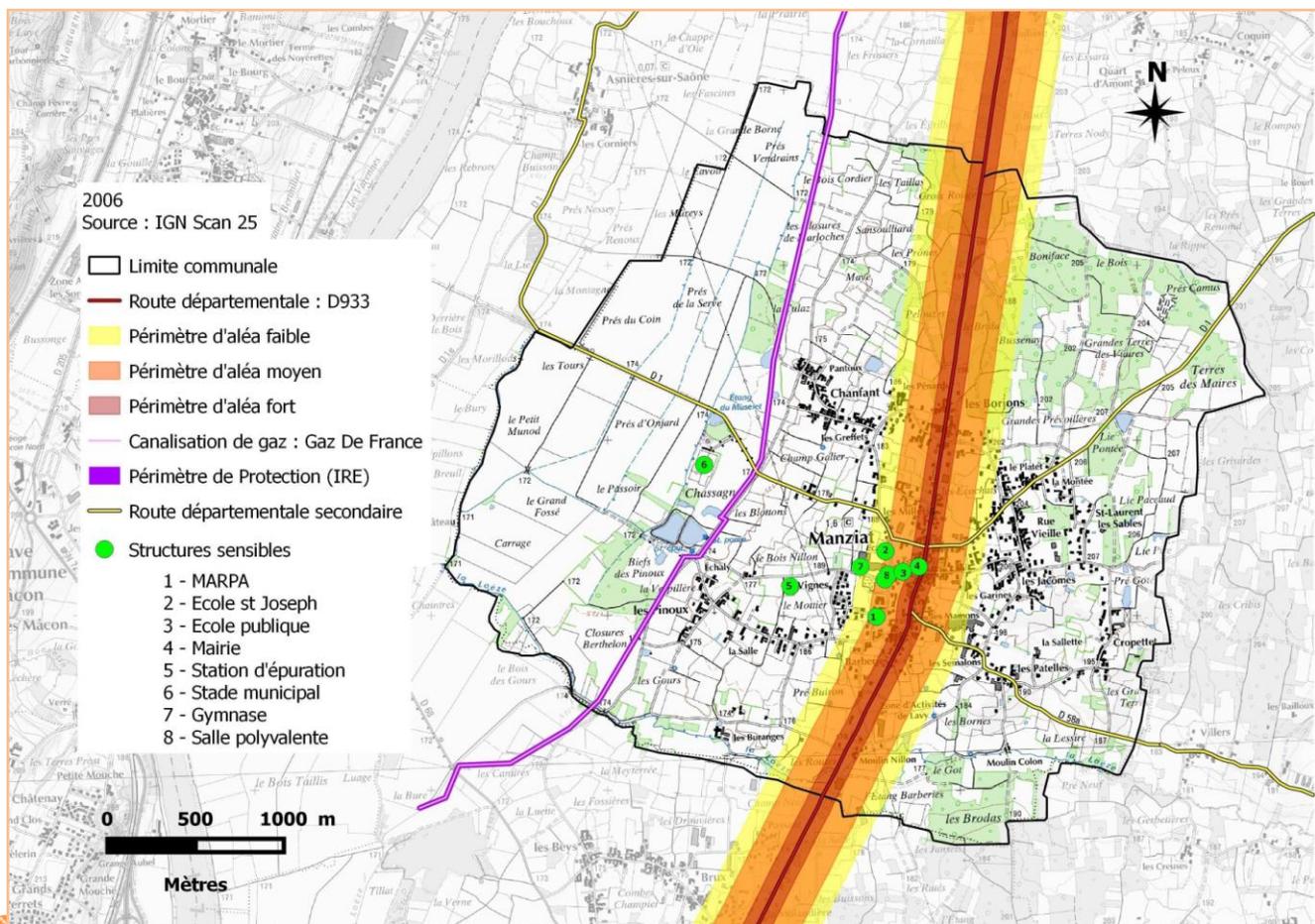


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle.

Les enjeux sur la commune





Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.



⚠ L'aléa :

📊 Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

📊 La commune de Manziat est classée **en zone de sismicité 2 (faible)**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

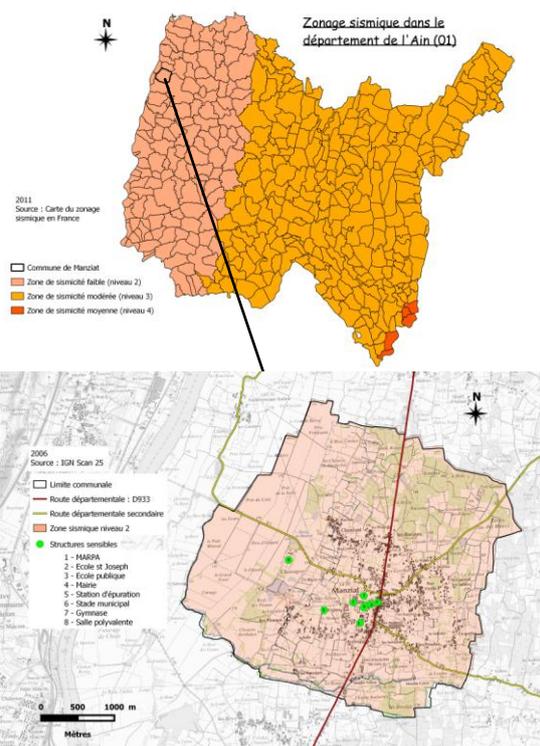
⚠ Les enjeux:

📊 **Les enjeux humains :** le séisme est le phénomène naturel le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, tsunamis, etc.).

📊 **Les enjeux économiques :** un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions.

📊 **Les enjeux environnementaux :**

Un séisme peut provoquer des accidents industriels qui peuvent avoir un impact environnemental important.

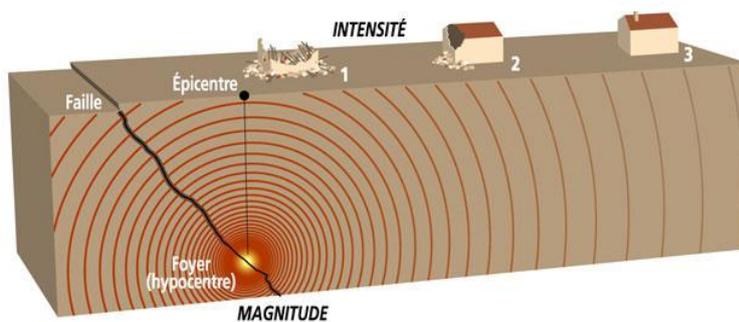


⚠ Les mesures de préventions :

La réglementation parasismique : la réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Des règles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

🌀 En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

🌀 En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.



L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.



Les bons réflexes en cas de séisme

Pendant la secousse

Après la secousse



Coupez le gaz et l'électricité.



A l'intérieur

Écoutez la radio.



Protégez-vous.



A l'extérieur

Eloignez-vous des bâtiments.



Sortez des bâtiments.



Ne téléphonez pas



Ne restez pas sous les fils électriques.



Ne fumez pas.



Ne prenez pas la voiture.



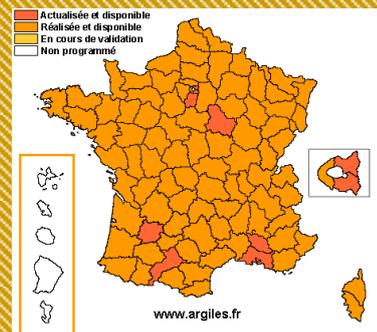
N'allez pas chercher les enfants à l'école.



Risque Retrait Gonflement d'Argile

Le phénomène de **retrait-gonflement des argiles** se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations de la teneur en eau du terrain.

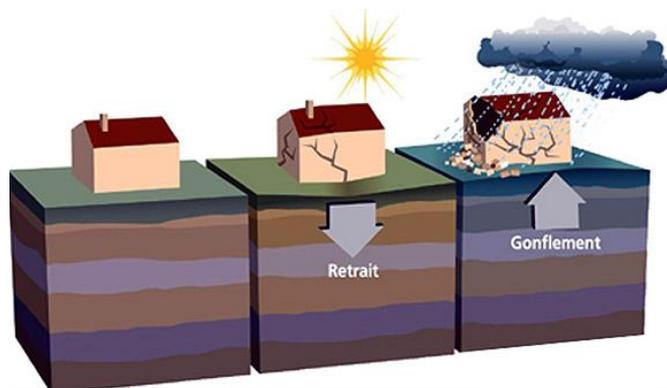
Bien que non dangereux pour l'homme, il engendre chaque année des dégâts considérables aux bâtiments (fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments...).



Source : <http://www.argiles.fr/>

⚠ L'aléa :

🌐 La commune de Manziat dispose, en partie, d'un sol argileux susceptible de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface (le retrait). A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de «gonflement».



🌐 Il existe différentes familles de minéraux argileux qui ne présentent pas la même prédisposition au phénomène de **retrait-gonflement**. Une analyse de leur structure permet d'identifier les plus sensibles, dont le groupe des **smectites**.

🌐 Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène.

⚠ Les enjeux:

14 🌐 Un sinistre consécutif au phénomène de **retrait-gonflement des argiles** peut entraîner des coûts de réparation très lourds et peut même, dans certains cas, aboutir à la démolition de la maison lorsque les frais nécessaires à son confortement dépassent la valeur de la construction. Ces cas extrêmes restent relativement rares en France mais le nombre de maisons touchées par ce phénomène est particulièrement élevé.

🌐 Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie estime que les coûts moyens d'indemnisation d'un sinistre retrait-gonflement sont de l'ordre de 15 000 € par maison (Commissariat Général au Développement Durable, MEEDDM), mais ce montant s'avère très variable d'un sinistre à l'autre.

① Les mesures de préventions :

La complexité géologique des terrains concernés rend parfois délicat le diagnostic du phénomène. Devant le nombre de sinistres enregistré, le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable avait chargé le BRGM d'effectuer une cartographie de ce risque en 2007 et dont la dernière mise à jour date de 2013.

Les bons réflexes en cas d'effondrement du sol

PENDANT

APRES

A l'extérieur



Eloignez-vous
des bâtiments.



Sortez des
bâtiments.

A l'intérieur : sortez
des bâtiments, en
évitant (si possible) les
constructions et lignes
électriques.

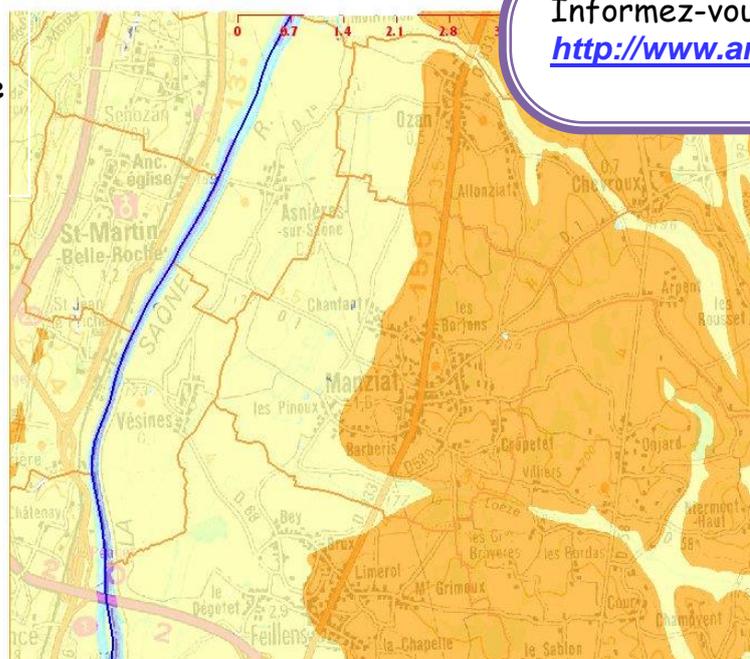


Coupez le gaz et
l'électricité.

Les enjeux sur la commune

Représentation de l'aléa
retrait-gonflement d'argile
sur la commune de Manziat

	Aléa Moyen
	Aléa Faible



Informez-vous sur :
<http://www.argiles.fr/>



15

① Echelle de validité
des cartes d'aléas :
1/50.000

Source : <http://www.argiles.fr/>



Risques Météorologiques

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.



Source :cg71.com

La commune est concernée par l'ensemble des risques météorologiques suivants :

Canicule, Neige et verglas, Orages, Vent violent et tempête, Grand froid.

Ces risques font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures. Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

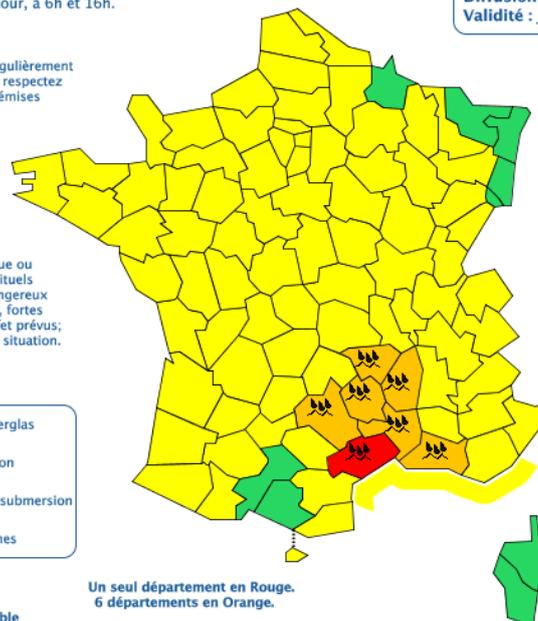
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- **Pas de vigilance particulière.**

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-Inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Grand Froid	Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Un seul département en Rouge.
6 départements en Orange.

METE FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le jeudi 03 novembre 2011 à 16h00
Validité : jusqu'au vendredi 04 novembre 2011 à 16h00

Episode durable de fortes pluies orageuses de l'est du Languedoc, jusqu'à la Haute-Loire et les Bouches du Rhône pouvant engendrer des crues significatives. Vigilance rouge pour les crues sur le tronçon Hérault amont.

Consultez le **bulletin national** et/ou les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Crues/Rouge - Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. - S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Dans les zones inondables, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.
Précipitations/Orange - Renseignez vous avant d'entreprendre un déplacement - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.

Informez-vous sur :
www.meteofrance.com



Mémoire du risque à Manziat :
1982 et 1999 : Tempête
2003 : Canicule



① Virus H1N1, variole, syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), coupure de l'alimentation d'eau potable, risque nucléaire... **Les risques sanitaires** qui autrefois gardaient une dimension locale deviennent aujourd'hui très vite internationaux. C'est pourquoi les pouvoirs publics tendent dorénavant à prendre en charge très en amont la gestion des problèmes sanitaires et/ou infectieux. La vigilance permet de détecter le plus tôt possible les épidémies avant qu'elles frappent une partie trop importante de la population.

Un événement de cet ordre peut nécessiter la mise en place de mesures comme le confinement de la population, le bouclage de la zone et/ou des dispositifs pour la distribution d'antidotes (pastilles d'iode) ou d'eau potable. Les administrés pourront s'approvisionner ou se faire vacciner sur les centres mis en place par la Mairie ou la Préfecture. L'apprentissage et le respect des règles d'hygiène, ainsi que la vaccination contre les agents contagieux, permettent de limiter ce risque.

Les bons reflexes

Les risques sanitaires et infectieux peuvent prendre des formes très diverses aussi il est difficile de définir une seule et même ligne de conduite. Dans tous les cas, il convient de :



Exemples de consignes (grippe H1N1)

Mémoire du risque à Manziat :
 2004 : Grippe aviaire A (H5N1)
 2009 : Grippe A (H1N1)

Informez-vous sur :
<http://www.risques.gouv.fr/>



Glossaire et abréviations

- CATNAT : CATastrophe NATurelle
- DDRM : Dossier Départementales des Risques Majeurs
- DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde
- PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations
- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
- SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
- SPC : Service de Prévisions des Crues
- TMD : Transport de Matières Dangereuses
- PP : Périmètre de Protection
- ZI : Zone Inondable

Lexique

- Aléa : possibilité de l'apparition d'un phénomène ou d'un événement résultant de facteurs ou de processus qui échappent au moins en partie à l'homme.
- Bassin Versant : Le bassin versant représente l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents. Son contour est délimité par des frontières naturelles, les crêtes des sommets (ce que l'on appelle la « ligne de partage des eaux »), qui déterminent la direction de l'écoulement des eaux de pluie vers un cours d'eau.
- Enjeux : (ou vulnérabilités) les personnes, biens, équipements, et/ou environnement susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène.
- Intensité : L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure réalisée par des instruments, mais une observation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle EMS 98 ou MSK, qui comportent douze degrés (I à XII).
- Magnitude : La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme. La magnitude de Richter est l'échelle la plus connue, mais aujourd'hui, d'autres échelles de magnitude, comme la magnitude de moment, sont davantage utilisées. Augmenter la magnitude d'une unité signifie que l'énergie libérée lors du séisme sera multipliée par 30 (par exemple, un séisme de magnitude 7,2 libère 30 fois plus d'énergie qu'un séisme de magnitude 6,2).



Manziat

AIN
Rhône-Alpes



transport de
marchandises
dangereuses



inondation



sismicité
zone 2

en cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous**

- 2. écoutez la radio**

- 3. respectez les consignes**
 - > n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

- > en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs
- > sur Internet : www.prim.net

En plus de ces risques majeurs, nous avons intégré :



Retrait -
gonflement des
argiles

2001

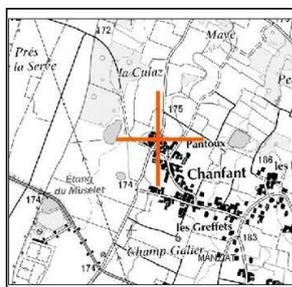


ANNEXE 3 : FICHES DES REPERES DE CRUES

Commune de **MANZIAT**

SITE N° 704

SITUATION



Localisation :
665, chemin Vieux, à l'entrée de la propriété

Coordonnées : (lambert II étendu)

X= 797127.9

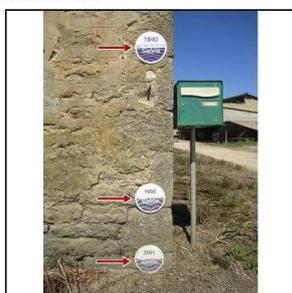
Y= 2155442.8

PK= 89.5

MARQUES IDENTIFIEES

Crue	Alt. NGF	Nature du support	Type de support	Fiabilité de la donnée
1840	176.28	plaque PHEC	mur de maison	placée selon marque cour
1955	175.29	plaque EPTB	mur de maison	
2001	174.86	plaque EPTB	mur de maison	

Photo n° 704



Détail

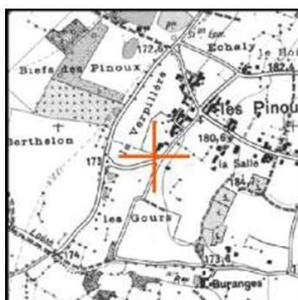


Base de Données de l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs - 220 rue du Km 400 - 71000 MACON - Tel 03 85 21 98 12- Fax 03 85 22 73 45 - mail : info@eptb-saone-doubs.fr Copyright © IGN SCAN2S

Commune de **MANZIAT**

SITE N° 114

SITUATION



Localisation :
268, chemin de la Verpillière, chez M. Cois

Coordonnées : (lambert II étendu)

X= 796402.19

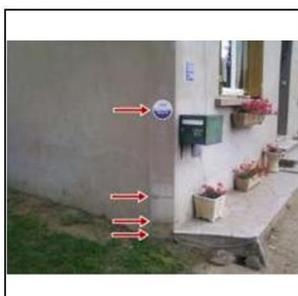
Y= 2153868.26

PK= 87.3

MARQUES IDENTIFIEES

Crue	Alt. NGF	Nature du support	Type de support	Fiabilité de la donnée
1955	175.229	trait à la peinture noire	mur de maison privée, arête sud est du	
1983	175.004	trait à la peinture noire	mur de maison privée, arête sud est du	
1981	174.989	trait à la peinture noire	mur de maison privée, arête sud est du	
1982	174.864	trait à la peinture noire	mur de maison privée, arête sud est du	
1840	176.16	plaque PHEC	mur de maison privée, arête sud est du	

Photo n° 114



Détail

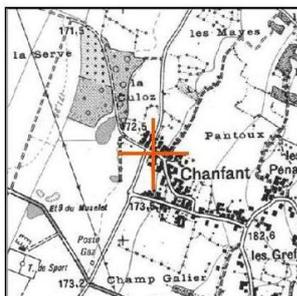


Base de Données de l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs - 220 rue du Km 400 - 71000 MACON - Tel 03 85 21 98 12- Fax 03 85 22 73 45 - mail : info@eptb-saone-doubs.fr Copyright © IGN SCAN2S

Commune de MANZIAT

SITE N° 115

SITUATION



Localisation :
345, rue du Baromètre - chez monsieur Benoit

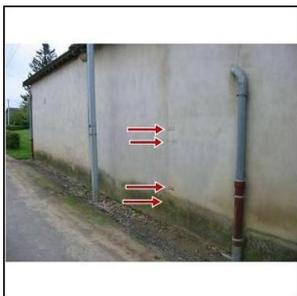
Coordonnées : (lambert II étendu)
 X= 797121,56
 Y= 2155372,19
 PK= 89,5

MARQUES IDENTIFIEES

Crise	All. NGF	Nature du support	Type de support	Fiabilité de la donnée
1840	176,228	trait à la peinture noire	mur de maison privée	
1955	175,268	trait à la peinture noire	mur de maison privée	
1981	175,048	trait à la peinture noire	mur de maison privée	
1870	174,993	trait à la peinture noire	mur de maison privée	
2001	174,883	trait à la peinture noire	mur de maison privée	

Photo n° 115

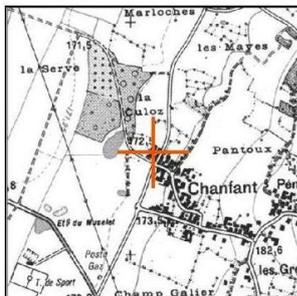
Détail



Commune de MANZIAT

SITE N° 116

SITUATION



Localisation :
665, chemin Vieux, dans la cour, chez Mer Botal

Coordonnées : (lambert II étendu)
 X= 797089,25
 Y= 2155440,36
 PK= 89,5

MARQUES IDENTIFIEES

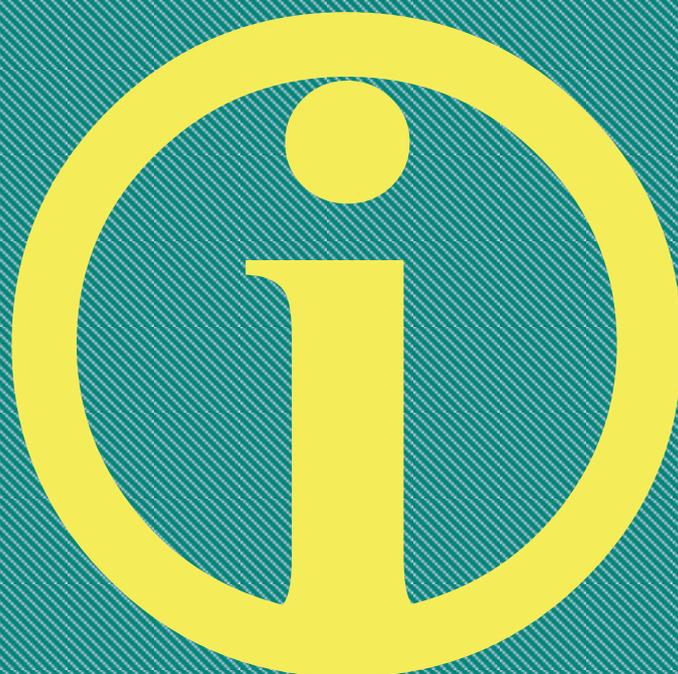
Crise	All. NGF	Nature du support	Type de support	Fiabilité de la donnée
novembre 1840	176,28	marque gravée dans la pierre. trait à la peinture	jambage, côté cour	
1955	175,31	marque gravée dans la pierre. trait à la peinture	jambage, côté cour	
Noël 1981	175,05	marque gravée dans la pierre. trait à la peinture	jambage, côté cour	

Photo n° 116

Détail



Document réalisé par le Pôle Inondation de l'EPTB Saône et Doubs



Année 2015